

Youth Partnership

Partnership between the European Commission
and the Council of Europe in the field of Youth



COUNTRY SHEET ON YOUTH POLICY IN FRANCE

Last updated: Juillet 2020

By Janaïna Paisley (Direction de la
jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie
associative. Ministère de l'Education
nationale et de la Jeunesse)

Disclaimer: The content of this document, commissioned by the EU-CoE youth partnership, is the sole responsibility of the author and does not necessarily reflect the opinion of either of the partner institutions (the European Union and the Council of Europe).

Disclaimer: The content of this document, commissioned by the EU-CoE youth partnership, is the sole responsibility of the author and does not necessarily reflect the opinion of either of the partner institutions (the European Union and the Council of Europe).

Contents

1. Context of national youth policy	4
1.1 Context of national youth policy	4
1.2. Principles of national youth policy	4
2. Statistics on young people	5
3. Actors and structures	7
3.1. Public authorities	7
3.1.1. National public authorities with competencies in the youth field	7
3.1.2 Regional and/or local public authorities with competencies in the youth field	9
3.3. Non-public actors/structures and youth services with competencies in the youth field	14
3.3.1 Youth Councils	14
3.3.2 Youth NGOs.....	14
5. National Policy Programmes and Action Plans on Youth.....	17
6. Budget / Public expenditure allocated to youth	19
7.1. Council of Europe youth sector strategy and programmes	19
7.2. European Union youth strategy and programmes	20
8. Further sources of information on youth policy	21
9. References	22

1. Context of national youth policy

1.1 Context of national youth policy

What is the context in which youth policy happens in your country today, what is on the public policy agenda in general that may affect young people and youth policy?

Depuis plus d'une dizaine d'années, du fait notamment de la crise de 2008, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte ont évoluées : " la génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation [...] et par un niveau d'activité professionnelle parmi les plus faibles au sein des Etats dits "développés. Les jeunes Français font effectivement face à divers obstacles qui rendent plus long et difficile leur parcours vers l'autonomie et impactent leur capacité à prendre place et agir dans la société. De plus, l'inclusion sociale des jeunes est fortement conditionnée par leur catégorie socio-économique notamment celle de leur famille, leur niveau d'études, mais aussi leur lieu de résidence ou territoire de vie. Le processus d'inclusion sociale des jeunes est marqué par des inégalités fortes et persistantes.

De plus, la crise actuelle (2020) sanitaire du Covid 19 et la crise économique et sociale qui en résulte, affectera tout particulièrement l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes en limitant leur accès au marché du travail.

1.2. Principles of national youth policy

What are the guiding principles for national youth policy ?

Actuellement, les politiques publiques en faveur de la jeunesse s'articulent principalement autour de l'éducation, la formation, l'engagement et l'autonomie. Les « politiques en faveur de la jeunesse » répondent aux objectifs généraux de :

- Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur autonomie ;
- Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- Lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie ;
- Donner la priorité à l'éducation et à la formation ;
- Améliorer les conditions de vie des jeunes.

Afin de réduire les effets de la crise sanitaire, le Gouvernement a souhaité consacrer à la jeunesse le premier volet du plan de relance économique intitulé « 1 jeune 1 solution » annoncé en juillet 2020.

Le « plan 1 jeune 1 solution » a été élaboré pour remédier aux conséquences économiques et sociales du Covid 19. Il s'articule autour de 3 priorités qui concernent l'insertion professionnelle des jeunes :

1. « Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle » ;
2. « Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir » ;

3. « Accompagner 300 000 jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure ».

Référence : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dp_plan_jeunes.pdf

2. Statistics on young people

Mention the number of all young people from the ages of 15 and 29 who live in the country

Number and percentage of young people (15-29) in global population:

Young people (15-29) in global population	
Number	Percentage
11 740 306	17,6 %
Source : Ratio (%) of young people in the total population (2018): Eurostat, yth_demo_020 [data extracted on 13/01/2020].	
Absolute number of young people on 1 January for the age group 15-29 (2018): Eurostat, yth_demo_010 [data extracted on 13/01/2020].	
Ratio (%) of men and women in the youth population (2018): Eurostat, yth_demo_020 [data extracted on 13/01/2020].	

Number and percentage of young people (15-29) by gender in global population:

Young people (15-29) by gender in global population	Number	Percentage
Young women	Non disponible	50,4 %
Young men	Non disponible	49,6%
Total		
Ratio (%) of young people in the total population (2018): Eurostat, yth_demo_020 [data extracted on 13/01/2020].		
Absolute number of young people on 1 January for the age group 15-29 (2018): Eurostat, yth_demo_010 [data extracted on 13/01/2020].		

Ratio (%) of men and women in the youth population (2018): Eurostat, yth_demo_020 [data extracted on 13/01/2020].		
--	--	--

Number and percentage of young people (15-29) with a different nationality:

Young people (15-29) with different nationality	Number	% of global population	% of young population (15-29)
Young women	Voir ci-dessous		
Young men			
Total			

Population immigrée et étrangère par sexe et âge

en %

Intitulé	2019 (p) Immigrés*	Étrangers*
Nombre (en milliers)	6 707	4 979
Part dans la population totale	10,0	7,4
Population par sexe		
Hommes	48,5	50,0
Population par âge		
moins de 15 ans	6,2	19,4
15 à 24 ans	8,1	8,9

p : données provisoires.

Lecture : en 2019, 7,4 % de la population est étrangère et 10 % est immigrée.

Champ : France hors Mayotte de 1990 à 2010 et y compris

Mayotte à partir de 2017.

Définitions de l'INSEE

Etranger

Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).

Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangères et immigrées ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs).

3. Actors and structures

3.1. Public authorities

3.1.1. National public authorities with competencies in the youth field

Ministry in charge of youth (and department within if relevant), their main tasks or objectives
Other national public bodies which are directly involved in youth policies.

Le ministère en charge de la jeunesse

L'autorité principale qui dispose de la compétence générale de définition de la stratégie nationale, de réglementation et de contrôle de la politique jeunesse est le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative/ DJEPVA

Le ministère est composé de plusieurs directions d'administration dont la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) qui joue un rôle prééminent dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de jeunesse nationales. La **DJEPVA élabore, encadre les politiques** de jeunesse et soutient notamment financièrement les associations de jeunesse et d'éducation

populaire qui sont des interlocutrices privilégiées de cette direction. Elle a sous sa tutelle l'agence du service civique et joue le rôle d'autorité nationale pour l'application des programmes européens « Erasmus + Jeunesse » et Corps européen de solidarité.

La DJEPVA comprend :

- La sous-direction des politiques interministérielles de jeunesse et de vie associative ;
- La sous-direction de l'éducation populaire ;
- l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (service à compétence nationale) rattaché au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Other ministries or directorates

En France, les politiques de jeunesse sont aussi interministérielles et transversales. Elles peuvent aussi concerner les ministères suivants :

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Ministère des Armées
- Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- Ministère de la Culture
- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance
- Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Mer
- Ministère des Outre-mer
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques
- Ministère de la Transition écologique
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Autres institutions, actrices des politiques de jeunesse

Institut National de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

L'INJEP est rattaché au directeur de la DJEPVA. Il a pour mission d'élaborer « des analyses à travers la conduite de recherches, d'études et d'évaluations, et [de produire] des données statistiques en lien avec le service statistique public, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que du sport.

Références : <https://injep.fr/linstitut/>

Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)

L'article 25 de la loi qui généralise le Revenu de Solidarité Active (RSA) du 1er décembre 2008 est à l'origine du FEJ qui vise à soutenir des dispositifs expérimentaux en faveur des jeunes. Le FEJ finance et évalue « des actions innovantes et des expérimentations en faveur des jeunes.

Références <https://www.experimentation-fej.injep.fr/8-qu-est-ce-que-le-fej.html>

Agence Nationale du Service civique

L'agence du Service civique gère la mise en place et le développement du service civique qui constitue un dispositif de volontariat destiné aux jeunes. Créée le 12 mai 2010 elle est placée sous la tutelle du ministère en charge de la jeunesse. L'Agence du service civique a également la charge, depuis le 1^{er} janvier 2016, de la mise en œuvre du **volet jeunesse du programme Erasmus +** et du **programme Corps Européen de solidarité** de l'Union européenne depuis sa création en 2018.

Ombudspersons

En France, Il n'existe pas d'équivalent de "médiateur" en charge des questions de jeunesse.

Parliamentary commission in charge of youth issues

Il n'existe pas de « commission permanente législative » "jeunesse" à l'assemblée nationale. Cependant il y a une commission des affaires culturelles et de l'éducation et une commission « aux affaires sociales » qui peuvent traiter des questions relatives à la jeunesse.

3.1.2. Regional and/or local public authorities with competencies in the youth field

Les politiques de jeunesse mobilisent aussi les collectivités territoriales concernées. Elles reposent sur une coopération entre les ministères concernés et les collectivités territoriales.

La Région

La France est découpée en dix-huit Régions : treize en France métropolitaine (dont la Corse, qui est une collectivité territoriale unique exerçant les compétences d'une région), et cinq régions d'outre-mer. Les régions sont composées de 101 Départements au total. Une Région est dotée de la personnalité juridique et d'une liberté d'administration. Les compétences de la région sont essentiellement centrées sur le développement et l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, la gestion des lycées et des transports en commun.

En matière de jeunesse, La loi Egalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017 a désigné la région comme « chef de file » des collectivités locales (Départements et Communes) pour les politiques de jeunesse. Cette loi a également inscrit le principe d'un « dialogue structuré territorial » sur les politiques de jeunesse entre les pouvoirs publics (Etat et région), la société civile et les jeunes.

Par ailleurs, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a transféré de l'Etat aux régions (conseils régionaux) des missions en matière d'orientation en leur confiant l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants.

Le Département

Il existe 101 Départements en France. Le département est chargé des **actions dites « de solidarité » et de prévention spécialisée** (auprès notamment des mineurs qui dépendent de la protection judiciaire).

Cette collectivité dispose **d'un volet jeunesse** à travers son rôle dans la construction et l'entretien des collèges, **l'élaboration de la politique sociale locale, notamment la mise en œuvre de l'aide sociale à l'enfance** (l'aide sociale à l'enfance est une action sociale en direction des familles qui ont de grandes difficultés matérielles ou éducatives importantes avec leurs enfants). Le département met en œuvre **les dispositifs d'aides financières ponctuelles : fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)** qui finance des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté économique **ainsi que le revenu de solidarité active (RSA)** auquel les jeunes peuvent prétendre à partir de 25 ans (ou à partir de 18 ans sous certaines conditions).

Les communes

Au 1^{er} janvier 2019, la France comptait environ 35 000 communes. La commune et les établissements publics de coopération intercommunale/**EPCI** constituent des administrations de proximité.

L'orientation des politiques de jeunesse (inter)communales porte principalement sur l'action sociale et éducative, la prévention de la délinquance et l'engagement citoyen. Les services sociaux des communes délivrent par exemple, (en accord avec le département) le fonds d'aide aux jeunes et peuvent décider de l'accompagnement social de jeunes en grande difficulté. De plus, dans les communes, les jeunes peuvent s'informer sur les dispositifs existants relatifs à l'emploi, la santé, le logement, la mobilité ou bien encore les droits sociaux auprès des lieux d'information destinés aux jeunes (structures Information Jeunesse).

3.2. Youth welfare services (comprising public and/or non public actors)

Structure and major organisations of (voluntary) welfare, social, health or other specific services for young people

En France, l'action sociale est en partie décentralisée et repose sur un travail partenarial entre l'État (ministère en charge des affaires sociales), l'ensemble des collectivités territoriales et d'autres acteurs publics et associatifs.

Acteur ministériel

Ministère des affaires sociales et de la santé

Le ministère en charge des affaires sociales et de la santé initie et met en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines des affaires sociales, de la solidarité, de la cohésion sociale, ainsi que de celui de la santé publique. Il élabore et met en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté et participe, en lien avec d'autres ministères, à l'action publique en matière d'aides sociales, d'insertion économique et sociale et d'innovation sociale. Conjointement avec d'autres ministères, il a autorité sur plusieurs institutions, elles-mêmes actrices des politiques d'inclusion sociale

1. Acteurs public nationaux en matière d'action sociale

Caisse nationale des allocations familiales

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) est une actrice majeure des politiques de jeunesse. Elle participe au développement d'une offre d'accueil de loisirs diversifiée et de qualité, pour les jeunes âgés de 3 à 17 ans. Elle répond à la question des temps libres, et plus particulièrement à celle de l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires des plus jeunes, de l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin du collège. La Branche famille de la CNAF participe également à l'autonomisation des jeunes âgés de 16 à 25 ans à travers la prise en charge pour le compte de l'Etat et des départements du versement des *minima* sociaux (RSA, aides au logement).

Santé publique France

Santé publique France est l'agence nationale de santé publique, un établissement public administratif sous tutelle du ministère chargé de la Santé créée en mai 2016. Sa mission s'articule autour de trois actions : «anticiper, comprendre et agir». Elle a pour mission de protéger efficacement la santé des populations par : «l'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations ; la veille sur les risques sanitaires ; la promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé ; le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé ; la préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires ; le lancement de l'alerte sanitaire».

Les points d'accueil écoute jeunes PAEJ

Ce sont des structures de proximité qui font fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation auprès des jeunes exposés à des situations à risque. L'équipe des PAEJ

est constituée de professionnels de l'animation, de l'éducation et de la santé mentale. Le public accueilli est composé de jeunes âgés des 16 à 25 ans en situation de « détresse » liée à des difficultés sociales, psychologiques, éducatives, familiales, scolaires ou professionnelle.

Drogues info service

Drogues info service est un service qui dépend depuis le 1er mai 2016 de l'agence Santé publique France, établissement public administratif sous tutelle du ministère chargé de la Santé.

Drogues info service est le service national d'aide à distance en matière de drogues et de dépendances. Il a également en charge le recensement, la mise à jour et la mise à disposition du public de l'annuaire national des structures spécialisées en addictologie.

Fil Santé Jeunes

C'est un service d'aide et d'informations à distance pour les jeunes de 12 à 25 ans. Il est constitué d'une équipe d'adultes professionnels (psychologues, médecins), habitués à répondre aux questions santé des jeunes relatives à la nutrition, les droits, la sexualité, le mal-être, les addictions et la santé. Le service y est anonyme et gratuit. Ce dispositif d'information est financé par Santé Publique France.

Les Maisons des Adolescents

Créées en 1999, ces structures publiques départementales ont pour objectif : « d'accueillir, écouter, informer et orienter les jeunes en prenant compte des spécificités de cette période particulière qu'est l'adolescence, guider, soutenir l'entourage de ces jeunes et être un lieu ressource pour les professionnels qui travaillent auprès des adolescents ». Il en existe dans 65 départements (Métropole/ Outre-mer). Les maisons des adolescents sont regroupées au sein d'une fédération : l'association nationale des maisons des adolescents. Certaines de ces structures sont aussi des lieux de soins et de consultations pour les adolescents : c'est le cas de la Maison de Solenn à Paris, qui se trouve au sein d'un groupe hospitalier et qui dispose d'un centre de recherche médicale spécialisée dans les troubles l'adolescence.

2. Collectivités territoriales

Parmi les collectivités territoriales, le département occupe une place importante puisqu'il est considéré comme la collectivité de « solidarité » dont les compétences sont essentiellement sociales. Cependant les régions et les communes jouent aussi un rôle non négligeable dans la protection sociale des jeunes, notamment à travers certaines de leurs structures (établissements publics locaux).

Département

Le département est le chef de file dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale. Il est responsable de la prévention médico-sociale pour l'enfant et la famille, de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) qui aide financièrement des jeunes confrontés à des difficultés économiques ponctuelles.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, les compétences sont partagées entre le département *via* les services de l'aide sociale à l'enfance et l'autorité judiciaire dont dépendent les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est placé sous l'autorité du président du Conseil général (Département). Ses missions définies par l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles sont entre autres :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté ;
- mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs

La commune

Une commune ou une intercommunalité peut exercer les compétences en matière de santé et d'action sociale attribuées au département et à l'Etat, à la suite de la signature d'une convention. Elle peut mettre en œuvre des programmes de santé spécifiques, relatifs à la lutte contre les maladies transmissibles, la lutte contre l'alcoolisme et la prévention des risques chez les jeunes. De plus, les communes disposent d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) qui est un établissement public à caractère administratif, chargé de mettre en place la politique sociale de la commune et qui s'adresse notamment aux jeunes en situation de précarité. Le CCAS anime des projets et activités sociale, peut verser des aides sociales facultatives et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (minima sociaux) dans les conditions fixées par la loi (Code de l'action sociale et des familles).

Par ailleurs, il faut ajouter aussi à cette liste, les services sociaux, de médecine préventive et de promotion de la santé des universités.

3. Acteurs associatifs

Il existe une multitude d'associations nationales et locales qui ont une action sociale envers les jeunes. Certaines ne s'adressent pas spécifiquement aux jeunes mais leurs actions peuvent les concerner : les associations nationales caritatives historiques qui luttent contre la pauvreté. D'autres s'adressent plus précisément aux jeunes et à des problématiques spécifiques telles que la situation d'errance, l'isolement social ou encore les discriminations et violences en raison de l'orientation sexuelle.

3.3. Non-public actors/structures and youth services with competencies in the youth field

3.3.1 Youth Councils

National umbrella structures and main youth organisations in the country (name and brief description of what they do)

Il n'existe pas de « conseil national » de la jeunesse mais plusieurs instances représentatives des jeunes. Des programmes de participation des jeunes sont mis en place dans toutes les collectivités territoriales, à tous les niveaux territoriaux : communes, départements, régions.

3.3.2 Youth NGOs

3.4 National network(s) for knowledge on youth linking all actors in the field (policy makers, researchers, young people and their organisations, NGOs)?

Acteurs associatifs qui promeuvent le développement de la participation et des conseils de jeunes.

- Le Forum Français de la jeunesse (FFJ) est l'un des principaux acteurs de la participation des jeunes. Créé en 2012, c'est « un espace de représentation des jeunes par eux-mêmes », autonome, qui réunit les principales structures dirigées par des jeunes (associations, syndicats, branches jeunes des partis politiques, mutuelles étudiantes). Il a déjà rendu 5 avis sur « la représentation des jeunes en France », « de nouvelles politiques en direction des jeunes », « la santé », « le vote et la participation des jeunes en France », « la formation, l'insertion professionnelle des jeunes, quelles conditions pour un parcours choisi ? ». Le FFJ qui s'est formé d'après le modèle du Forum européen de la jeunesse est un partenaire reconnu par les pouvoirs publics.
- Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (Cnajep) permet aux mouvements de Jeunesse et d'associations d'Éducation Populaire de se rencontrer pour créer un espace de dialogue, de concertation et de représentation auprès des pouvoirs publics sur les questions concernant la Jeunesse et l'Éducation Populaire.
- l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) qui existe depuis 1991 aide à la création et au développement des conseils locaux de jeunes. Elle est membre du CNAJEP.
- Depuis 2008, des organisations étudiantes et de mouvements de jeunesse sont représentées au sein du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

National legislation on youth

La France ne dispose pas d'une loi générale sur la jeunesse, celle-ci fait l'objet de lois spécifiques, établies par plusieurs ministères engagés en faveur de la jeunesse.

Par ailleurs, l'Etat français a ratifié la Convention internationale des droits de l'Enfant de 1989, (décret n°90-917 du 8 octobre 1990 portant publication de la convention relative aux droits de l'enfant) en 1990 qui établit un cadre juridique protecteur pour tous les enfants et leur reconnaît des droits. Tout en étant diverses, les lois portant sur la jeunesse et mises en œuvre par les différents ministères répondent à des missions **de protection, d'inclusion sociale, professionnelle et de formation**.

Lois relatives à la jeunesse (Liste indicative)

Ministère en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse et Ministère en charge de l'enseignement supérieur

L'un des grands ensembles législatifs sur la jeunesse est le Code de l'éducation, fixé par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000. Ce code compile l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans le domaine de l'éducation. Il définit les principes généraux de l'éducation, de l'administration de l'éducation et de l'organisation de l'enseignement. Il est divisé en deux parties, une partie législative, l'autre réglementaire.

Le Code de l'éducation comprend: (exemples indicatifs)

La « Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 ».

L'objectif premier de cette loi est de favoriser la réussite éducative. Elle modifie en profondeur le contenu des enseignements : en révisant notamment les programmes, mettant en place une éducation au numérique, un parcours d'éducation artistique et culturelle, une éducation à la santé, un enseignement moral et civique, l'apprentissage d'une langue vivante dès le cours préparatoire, etc.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Cette loi promulguée en 2019 réforme le système éducatif secondaire et introduit de nouveaux principes tels que l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans et l'obligation de formation pour tout jeune jusqu'à ses 18 ans.

Ministère en charge de la jeunesse

Le ministère en charge de la jeunesse a en en charge la réglementation des accueils collectifs de mineurs, accueillis hors du domicile parental et en dehors du temps scolaire. Il veille au respect de législation relative à l'accueil des mineurs. De nombreux décrets, circulaires et ordonnances contenus également dans *le code de l'action sociale et des familles* réglementent la protection des mineurs et fixent les normes de sécurité des accueils collectifs de mineurs et de jeunes (accueil en hébergement et centres de loisirs).

La Loi du 10 mars 2010 relative au Service civique.

Cette loi, modifiant le code du service national prévoit l'institution d'un service civique volontaire, destiné à se substituer au service civil mis en place par la loi du 31 mars 2006. Elle a pour l'objectif

l'implication, l'engagement des jeunes en faveur d'initiatives citoyennes ou solidaires. Ce dispositif est géré par l'agence du service civique, placée sous la tutelle du ministère en charge de la jeunesse.

Ministère en charge des affaires sociales et de la santé

Le Code de l'action sociale et des familles regroupe des textes du ministère en charge de l'action sociale et la santé. Il a été créé en 1953 par le décret n°56-149 du 24 janvier 1956, anciennement Code de la famille et de l'aide sociale, il compile l'ensemble des **dispositions législatives et réglementaires relatives à l'action sociale et la famille.**

Il précise et définit les principaux objectifs des mesures sociales destinées entre autres à « l'enfance et adolescence handicapées ». Il décrit les différentes formes d'aide et d'action sociales (Associations familiales, aide sociale aux familles, éducation et conseil familial, accueil des jeunes enfants, actions d'insertion, dispositif départemental d'insertion, Fonds d'aides aux jeunes en difficulté...).

Ministère de la Justice

Les lois relevant du ministère de la justice ont pour but principal **de protéger la jeunesse, notamment les mineurs, de lutter contre la délinquance juvénile et de favoriser l'insertion sociale des jeunes délinquants.**

La justice des mineurs est en effet, une préoccupation ancienne des pouvoirs politiques français qui dès 1945, adoptent une ordonnance relative à « l'enfance délinquante », l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 qui vise à limiter les mesures répressives et les substituer à des mesures éducatives. Après 1945, de nombreuses ordonnances, décrets et lois relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence sont adoptés et fixent le cadre juridique de la protection des mineurs.

En 2019, le Gouvernement a réformé l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante dans le cadre de la réforme de la justice.

L'ordonnance du 11 septembre 2019 portant « partie législative du code de la justice pénale des mineurs », crée la partie législative du code de la justice pénale des mineurs qui **doit remplacer**, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le nouveau code rappelle les principes généraux applicables à la justice des mineurs tels que :

- La primauté de l'éducatif sur le répressif ;
- La spécialisation de la justice des mineurs ;
- L'atténuation de la responsabilité en fonction de l'âge, l'âge de la majorité pénale restant fixé à 18 ans.

Le code introduit une **présomption de non-discernement pour les mineurs délinquants de moins de 13 ans** : "Les mineurs de moins de treize ans sont présumés ne pas être capables de discernement".

Les droits de la jeunesse

Les jeunes Français disposent de droits et de devoirs qui diffèrent selon leur situation. Ils relèvent, soit des droits de l'enfant lorsqu'ils sont mineurs, soit du droit commun, une fois la majorité atteinte. Il

n'existe que très peu de droits individuels, « spécifiques à la jeunesse » ; les jeunes Français bénéficient généralement de droits en tant « qu'ayant-droit » de leurs parents (prestations familiales, affiliation à la sécurité sociale, aides fiscales, ...) et ne disposent que de peu de droits directs, ce qui s'explique en partie par la forte « familialisation » des aides aux jeunes en France.

La connaissance et l'appropriation par les jeunes des droits dont ils disposent, constituent des enjeux des politiques publiques de jeunesse, notamment parce qu'ils les méconnaissent le plus souvent. Depuis les années 1980, se sont développés des lieux d'informations sur les droits (Maison de la justice et des droits, Points d'accès aux droits) ainsi qu'un travail partenarial entre les associations d'éducation et d'accès aux droits pour la jeunesse (et des acteurs publics territoriaux : communes, établissements scolaires).

Une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de la vie quotidienne des jeunes est par ailleurs assurée par un réseau de structures d'Information Jeunesse (environ 1300 structures maillant le territoire national) financé par l'Etat et/ou les collectivités locales. De plus, des programmes visant à sensibiliser les jeunes aux droits sont élaborés en partenariat entre les ministères de la justice, de l'éducation, des associations de magistrats et d'accès aux droits ainsi que le Défenseur des droits, une institution indépendante de l'État créée en 2011 et inscrite dans la Constitution dont les missions sont “la défense **les personnes dont les droits ne sont pas respectés et l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits**”. Le programme Educadroit du Défenseur des droits, par exemple sensibilise et forme aux droits les enfants âgés de 6 à 12 ans ainsi que les adultes intervenants professionnellement auprès des enfants.

Le Gouvernement prévoit de renforcer le dispositif des maisons de services publics (Maison France services) qui ne sont pas dédiées spécifiquement à la jeunesse mais qui ont pour mission de faciliter l'accès de tous les habitants aux services publics à travers l'information et l'accompagnement, en particulier dans les zones rurales et les quartiers urbains défavorisés. Il existe actuellement 1 340 “maisons de services publics” sur le territoire.

5. National Policy Programmes and Action Plans on Youth

National programmes on youth

Afin de réduire les effets de la crise sanitaire du COVID 19, en juillet 2020, le Gouvernement a souhaité consacrer le premier volet du plan de relance à la jeunesse avec le plan « 1 jeune, 1 solution ».

Action Plans (or other official strategic documents)

Le plan « 1 jeune, 1 solution » s'organise autour de 3 axes et leurs mesures :

- **1) Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle**
 - Une compensation de charges de 4 000 € pour les entreprises qui recrutent un jeune entre août 2020 et janvier 2021 ;
 - Une aide exceptionnelle de 5 000 € pour le recrutement d'un apprenti de moins de 18 ans et de 8 000 € pour celui d'un apprenti de plus de 18 ans ;

- Des missions de service civique supplémentaires pour permettre à davantage de jeunes de s'engager.
- **2) Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir**
 - De nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes à destination des jeunes sans qualification ou en échec dans l'enseignement supérieur ;
 - Des formations qualifiantes pour répondre aux besoins du secteur du soin et de la santé ;
 - Des formations numériques pour les jeunes non-qualifiés ;
 - Des parcours individualisés pour les décrocheurs entre 16 et 18 ans ;
 - Des places supplémentaires pour poursuivre des formations en études supérieures, en CAP et BTS à la rentrée 2020.
- **3) Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure**

Programmes and actions for specific target groups

Certaines des mesures du plan “1 jeune, 1 solution” concernent spécifiquement les jeunes peu ou pas diplômés, confrontés à des difficultés économiques et sociales et pour lesquels l’insertion professionnelle est difficile.

L’axe 3 du plan « Accompagner des jeunes éloignés de l’emploi en construisant 300 000 parcours d’insertion sur mesure » comporte diverses actions.

- 120 000 dispositifs supplémentaires d’insertion dans l’emploi : Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE).
Augmentation de 50% des places en Garantie jeunes pour atteindre 150 000 possibilités d’accompagnement.
80 000 Parcours Contractualisé d’Accompagnement vers l’Emploi et l’Autonomie (PACEA) supplémentaires.
Doublement de l’Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) mis en place au sein de Pôle emploi.
3 000 places supplémentaires dans le dispositif SESAME : accompagnement sur mesure vers les métiers du sport et de l’animation.

Référence : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dp_plan_jeunes.pdf

6. Budget / Public expenditure allocated to youth

National level

Le document de politique transversale (DPT) en « faveur de la jeunesse » présente l'investissement total de l'Etat en direction des politiques de jeunesse. Il est composé de différents programmes financiers. Le montant prévisionnel du DPT en faveur de la jeunesse pour 2020 s'élève à près de 95 milliards d'euros.

Au sein du document de politique transversale un programme financier est spécifiquement dédié à la vie associative et aux politiques de jeunesse : le programme 163 qui constitue le budget de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

En 2020, le programme 163 qui s'élève à plus de 663 millions d'euros finance les actions suivantes :

- **Le développement du service civique**
- Le développement de la vie associative
- **Les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation**
- Le développement du service national universel

Par ailleurs, Le **plan "1 jeune, 1 solution"** qui concerne l'insertion professionnelle est doté d'une enveloppe de 6,5 milliards d'euros.

Regional level

Le budget (fonctionnement et investissement) des régions n'a pas un volet spécifiquement dédié à la jeunesse cependant il finance l'enseignement (secondaire et supérieur) et la formation professionnelle qui concernent en premier lieu la jeunesse :

- Enseignement : 7 milliards (2019)
- Formation et apprentissage : 5,6 milliards

Source : <http://regions-france.org/wp-content/uploads/2019/09/RDF-Chiffres-Cles-2019-bd-190930.pdf>

7. European dimension of youth policy

7.1. Council of Europe youth sector strategy and programmes

La DJEPVA (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la jeunesse) participe et soutient les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse. Elle accorde de l'importance au

principe de cogestion entre le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et les organisations de jeunesse mais aussi aux activités des Centres européens de la jeunesse qui facilitent la coopération intergouvernementale et la sensibilisation et la formation des jeunes aux droits de l'homme à laquelle la DJEPVA est attachée.

La DJEPVA assure la participation de la France au Centre européen des connaissances en matière de politique de jeunesse (EKCYP) qui s'inscrit dans le partenariat entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne (CE) dans le domaine de la jeunesse.

7.2. European Union youth strategy and programmes

La France reçoit des crédits européens au titre des fonds structurels européens et dans le cadre des programmes européens Corps européen de solidarité et « Erasmus + » 2014-2020 aussi bien pour le volet Education et Formation que pour le volet jeunesse et sport qui concerne le ministère en charge de la jeunesse.

Le programme Erasmus + volet Jeunesse et sports

Doté d'un chapitre budgétaire distinct, le volet jeunesse du programme Erasmus+ est dédié au seul développement des activités d'éducation non formelle. Il repose sur trois actions-clé :

- Action-clé 1 « Mobilité des jeunes et des acteurs de jeunesse à des fins d'apprentissage » ;
- Action-clé 2 « Coopération et partenariat pour l'innovation et le partage d'expériences » ;
- Action-clé 3 « Soutien à la réforme des politiques » ;

Le volet jeunesse de ce programme est géré par l'Agence du Service civique (Qui est aussi l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport).

En 2020, l'enveloppe totale (prévisionnelle) allouée à l'agence Erasmus + France Jeunesse et Sport par la Commission européenne pour soutenir les projets éligibles dans le cadre du programme est de : 15,4, millions d'euros.

3 actions-clés sont financées par le programme :

1. la mobilité des jeunes et acteurs de jeunesse (action-clé 1)
2. les partenariats stratégiques (action-clé 2)
3. le soutien aux politiques de jeunesse dont le dialogue structuré (action-clé 3) :

Par ailleurs, l'Union européenne (UE) finance également, via le programme Erasmus+, deux réseaux importants en France :

- Les centres de ressources SALTO ayant pour objet de soutenir et développer l'action des agences nationales dans certaines zones géographiques ou sur certaines thématiques.

- Le réseau européen Eurodesk, qui a pour objet d'informer les jeunes sur les opportunités de mobilité s'offrant à eux au niveau européen. En France, l'animation de ce réseau au niveau national est confiée au Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

Le programme du Corps européen de solidarité

Piloté également par l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sports, le Corps européen de solidarité (CES), dont les crédits européens s'élèvent à plus de 13 millions d'euros pour la France est structuré en trois volets :

1. volet volontariat européen et national individuel et collectif,
2. volet stages,
3. volet emplois.

Fonds européens structurels

La France bénéficie aussi de fonds européens structurels et d'investissement au titre de la Stratégie Europe 2020 « pour une croissance intelligente durable et inclusive ».

Dans le cadre de la politique de cohésion économique sociale et territoriale, deux fonds européens sont mobilisés :

- le fonds européen de développement régional (FEDER)
- Le fonds social européen (FSE)

Ces deux fonds ne financent pas spécifiquement des politiques de jeunesse néanmoins leurs objectifs, entre autres d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle, peuvent financer des projets qui concernent aussi la jeunesse.

Pour la période 2014-2020, le FSE est complété par 310 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) qui vise à favoriser l'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi et plus précisément les jeunes « ni en études, ni en formation, ni en emploi » (NEETs).

Source : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>

8. Further sources of information on youth policy **Websites**

<http://www.jeunes.gouv.fr/>

<http://www.injep.fr/>

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Legal acts, studies, reports and publications

Textes légaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Statistiques

<https://www.insee.fr/fr/accueil>

9. References

CRÉDOC, Baillet J., Brice Mansencal L., Datsenko R., Hoibian S., Maes C., 2019, avec la collaboration de Guisse N., Jauneau-Cottet P., Baromètre DJEPVA pour la jeunesse 2019, INJEP Notes & rapports/rapport d'étude.